

Les accidents liés à l'alcool au Canada : 2010

A D D E N D A

Selon l'administration albertaine, membre du CCATM, il est impératif de tenir compte de ce qui suit lorsque des renseignements sont fournis au sujet du taux d'alcoolémie (TA) des conducteurs décédés (p. ex. à la figure 3-2 de la page 20 et au tableau 5-1 de la page 60 illustrant les données de l'Alberta) :

Les valeurs se trouvant dans ces figures représentent uniquement les TA des conducteurs **décédés**, qui ne forment qu'un sous-ensemble des TA de conducteurs impliqués dans un accident de la route. Ainsi, on ne trouve aucune donnée concernant un conducteur qui survit à un accident ayant causé des blessures ou la mort, c'est-à-dire si un autre usager de la route perd la vie (piéton ou passager). Par ailleurs, n'oublions pas que la définition d'un décès lié à un accident de la route n'est pas la même pour les auteurs du rapport et l'administration albertaine.

De telles lacunes signifient que les TA énumérés aux figures susmentionnées ne représentent pas l'ensemble des TA des conducteurs impliqués dans un accident et ne peuvent ainsi justifier de conclusion concernant le TA et le risque d'accident de la route. Afin de bien comprendre le lien entre ces deux éléments, il existe de nombreuses études sur le sujet. Après analyse approfondie, on peut conclure hors de tout doute qu'un TA aussi faible que .02 diminue l'aptitude à conduire et qu'un TA entre .04 et .05 augmente le risque d'accident de la route (voir ZADOR et coll., 2000; BLOMBERG et coll., 2009; MOSKOWITZ et coll., 2000).